

**VILLE DE BOIS-GUILLAUME (SEINE-MARITIME)**

**CONSEIL MUNICIPAL  
18 AVRIL 2024**



Date de la convocation : 12/04/2024

Date d'affichage : 12/04/2024

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents régulièrement convoqués : 30

Représentés régulièrement convoqués : 3

Absents : 0

**Présents régulièrement convoqués** : Mmes et MM.

Théo PEREZ, Philippe Emmanuel CAILLÉ, Melanie VAUCHEL, Michel PHILIPPE, Patricia RENAULT, Jérôme ROBERT, Margaux VANTHOURNOUT, Aurélien BEHENGARAY, Marie MABILLE, Hervé ADEUX, Christine LEROY, Yannick OLIVÉRI-DUPUIS, Grégory DEREN, Basile BERNARD, Hélène SOLER, Jean-Marie LÉGUILLON, Gaëlle RICHET, Stéphane BERTOLETTI, Grégoire POUPON, Vincent BOURGES, Marie-Laure PATOUX, Bruno COLESSE, Marie-Françoise GUGUIN, Nicole BERCES, Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES, Gildas QUÉRÉ, Lionel ANSELMO, Philippe COUVREUR, Isabelle SAINT BONNET, Frédéric ABRAHAM

**Absents excusés régulièrement convoqués** :

Mme Isabelle HERBERT pouvoir à Mme Patricia RENAULT, Mme Karen YVAN pouvoir à M Philippe Emmanuel CAILLÉ, Mme Claire PEREZ pouvoir à M Basile BERNARD

**Secrétaire de séance** : Mme Christine LEROY

**9 - OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS – PARCELLES AL 234, 241, 244 – AUTORISATION**

Rapporteur : Hervé ADEUX au nom du Conseil de la Municipalité

2024\_028

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de servitudes à intervenir entre ENEDIS et la Ville de Bois-Guillaume, jointe en annexe,

Vu le plan cadastral joint en annexe,

Vu l'avis favorable de la commission concernée,

Considérant la nécessité de prévoir l'installation d'une ligne souterraine en vue de permettre l'installation d'un portail électrique au niveau du cimetière de Bihorel,

VILLE DE BOIS-GUILLAUME  
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 AVRIL 2024  
DELIBERATION N°2024\_028

Envoyé en préfecture le 22/04/2024  
Reçu en préfecture le 22/04/2024  
Publié le  
ID : 076-217601087-20240418-2024\_028-DE



**Considérant** la nécessité de signer une convention de servitudes avec ENEDIS pour établir les droits et obligations des parties,

**Considérant** que l'ensemble des frais est pris en charge par Enedis,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les termes de la convention de servitude portant sur l'installation d'une ligne électrique souterraine, telle que jointe en annexe,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de servitudes réglementant les droits d'accès consentis à ENEDIS et tous les documents afférents à ce dossier, l'ensemble des frais étant pris en charge par ENEDIS.

-----

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération sur la base du vote auquel il est procédé :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme,

**le Maire,**



**Théo PEREZ**  
Document signé électroniquement

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*